**Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE CCP)**

**(FCS)**

*Les éléments en bleu sont à compléter par le service prescripteur (ex : Unité de recherche)*

*Les éléments en jaune sont à compléter par le titulaire*

Intitulé du marché : Acquisition d’un automate pipeteur-diluteur pour le criblage à haut débit

Procédure de passation : Appel d’offres en application des articles L2124-2, R2161-1 à R2161-8 du code de la commande publique.

N° de la consultation :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 2 | 0 | 2 | 5 | 0 | 3 | 6 | S | C | I | R | E | F | O |

Laboratoire/composante/service :

SGCSR - Stabilité Génétique, Cellules Souches et Radiations - UMR-E 008

UFR Sciences du Vivant

Table des matières

[Informations administratives 3](#_Toc202876926)

[Article 1 Forme, objet du marché et conditions d’exécution 4](#_Toc202876927)

[Article 2 Durée et délai d’exécution du marché 8](#_Toc202876928)

[Article 3 Pièces constitutives du contrat 8](#_Toc202876929)

[Article 4 Modalités de détermination du prix 8](#_Toc202876930)

[Article 5 Variation du prix 9](#_Toc202876931)

[Article 6 Sous-traitance 9](#_Toc202876932)

[Article 7 Vérification et admission 10](#_Toc202876933)

[Article 8 Conditions de facturation et modalités de règlement 10](#_Toc202876934)

[Article 9 Garantie 12](#_Toc202876935)

[Article 10 Pénalités 13](#_Toc202876936)

[Article 11 Résiliation 14](#_Toc202876937)

[Article 12 Assurances- réparation des dommages 15](#_Toc202876938)

[Article 13 Droit applicable et voies de recours 15](#_Toc202876939)

[Article 14 Dérogations au CCAG - FCS : 15](#_Toc202876940)

[Signature des parties 16](#_Toc202876941)

## Informations administratives

Établissement qui passe le marché :

Université Paris Cité

85, Boulevard Saint Germain

75006 Paris

Représentant de l’acheteur :

Le Président de Université Paris Cité, M. Édouard KAMINSKI

Comptable assignataire :

Monsieur l’Agent Comptable

Jose MORALES

85, Boulevard Saint Germain

75006 Paris 06

Tél : 01 76 53 18 01

Entre le pouvoir adjudicateur :

d’une part,

Et

La société :

La société : (à adapter pour les sociétés étrangères par ex )……………………………..

Dont le siège est situé : ……………………………………

Inscrite au RCS de : ……………………………………

Sous le numéro : ………………………………………..

Numéro d’identification SIRET :……………………….

Représentée par : M …………………………………..

Agissant en qualité de : ……………………………..

Adresse mail :…………………………………………….

Tél :………………………………………………………..

Désignée ci-après par les termes « le titulaire »

d’autre part,

## Forme, objet du marché et conditions d’exécution

##### Forme du marché

La présente consultation est un appel d’offre ouvert passé via la technique d’achat de l’accord-cadre à bon de commande en application des article L2125-1 1°, R2162-2 alinéa 2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L’enveloppe prévisionnelle de cet achat est de 155 061€ HT pour l’acquisition de l’automate pipeteur-diluteur.

Il est conclu, sur la partie à bon de commande, conformément à l’article R2162-4 2°, avec un maximum de : 60 000€ HT sur la totalité du marché.

Le présent marché constitue un marché unique en application de l’article L2113-11 du Code de la commande publique car les fournitures et prestations sont indissociables et interdépendantes.

La présente consultation est un marché de fourniture au sens de l’article L1111-3 du Code de la commande publique.

Le présent marché ne comporte ni de tranches, ni de prestation supplémentaire éventuelle ni de variante et n’autorise pas les candidats à en présenter.

##### Objet du marché

Le présent marché a pour objet l’acquisition d’un robot pipeteur-diluteur pour la plateforme de criblage par ARN interférence (PARi) de l’UMR Stabilité Génétique, Cellules Souches et Radiations E008.

##### Description et caractéristiques techniques

La plateforme ARN interférence PARi (UMR-E008) souhaite acquérir un automate pipeteur-diluteur dédié au criblage de banques de substances bioactives sur tests cellulaires miniaturisés. Cette acquisition devra permettre le criblage primaire et secondaire de banques de natures et de dimensions variables (siARNs, miARNs, petites molécules, de quelques centaines à plusieurs dizaines de milliers d’échantillons), dans le cadre de collaborations ou de prestations internes ou externes, académiques ou industrielles. Pour ce faire l’automate devra être capable d’exécuter l’ensemble des étapes d’un criblage sur test cellulaire miniaturisé (ensemencement cellulaire, traitements et transfections cellulaires, dilutions sériées) dans des formats microplaques de culture variés. L’automate devra également permettre le test de substances bioactives « touche » par des approches de « cherry picking » des composés directement au sein de banques de substances bioactives.

Spécifications fonctionnelles minimales à respecter :

-L’automate devra être doté d’une tête de pipetage multicanaux avec un minimum de 96 canaux, d’un minimum de 8 canaux de pipetages indépendants et individuellement mobiles, et d’un gripper permettant le déplacement et le réarrangement des éléments déposés sur le plan de travail du robot (racks de cônes, plaques et réservoirs au format Society for Biomolecular Screening - SBS). La tête multicanaux et les canaux individuels seront préférentiellement disposés sur deux bras séparés, capables de travailler de concert sur le plan de travail. La tête 96 canaux aura obligatoirement la possibilité de réaliser des schémas de pipetages décalés en lignes et en colonnes sur des plaques 96 et 384 puits. L’automate devra fonctionner sur prise électrique standard.

-Les divers canaux de pipetage (i.e. la tête 96 et les 8 canaux individuels) devront obligatoirement disposer d’une plage dynamique de pipetage de 0,5µL jusqu’à, au moins, 250µL. Ils devront avoir une répétabilité et une reproductibilité optimale (CV interpipette et intrapipette inférieur ou égal à 5% sur la plage dynamique de pipetage), et devront être équipés d’un dispositif de détection de niveau de liquide (par capacitance et/ou par détection de pression).

-L’automate devra être capable de prendre en charge une grande diversité de classes liquides aux caractéristiques de viscosité et de mouillage variables (ex : milieux de culture, ethanol, DMSO, glycerol…). Il devra également pouvoir pipeter dans une grande variété de de containers prédéfinis (microplaques de culture, plaques deepwells cloisonnées, réservoirs). Il permettra à ses utilisateurs de définir des classes liquides et des containers personnalisés.

-Il est impératif que le système soit résistant aux solvants organiques courants (au minimum éthanol, isopropanol et DMSO), tant à leur contact direct qu’à leurs vapeurs, sans risque de détérioration.

-L’automate devra disposer d’un minimum de 30 emplacements, tous accessibles aux outils de pipetage et au gripper, pouvant accueillir une large variété de supports et containers au format SBS. Il devra être capable de pipeter dans la plupart des formats de plaques SBS existants, au moins jusqu’au format 384 puits, idéalement jusqu’au format 1536 puits.

-L’automate devra être doté d’un lecteur de codes-barres, capable de reconnaitre les code-barres unidimensionnels et bidimensionnels les plus courants (ex : codes EAN, UPC, Aztec, QR-code…). Le lecteur sera préférentiellement installé sur l’un des bras mobiles du robot pour scanner les code-barres des plaques et matériels installés sur le plan de travail. A défaut, le fournisseur proposera une douchette manuelle permettant à l’expérimentateur de scanner manuellement les code-barres.

-L’automate devra être équipé d’un système de soufflerie ou de flux laminaire vertical permettant de minimiser ou d’éviter les contaminations particulaires des éléments disposés sur le plan de travail de l’automate en fonctionnement. La purification du flux d’air sera assurée par un dispositif capable de filtrer, en un passage, au moins 99,9 % des particules de diamètre supérieur ou égal à 0,3 µm (type filtre HEPA).

-L’automate devra être équipé d’un dispositif assurant la sécurité des utilisateurs vis à vis de ses mouvements mécaniques en fonctionnement, par exemple une porte d’accès au plan de travail dont l’ouverture occasionne l’arrêt immédiat de l’instrument. Cet arrêt doit être réversible à la fermeture de la porte, sans occasionner d’interruption définitive du programme en cours. L’automate disposera également d’un système d’arrêt d’urgence, aisément accessible à l’utilisateur, permettant la mise hors tension immédiate de l’automate en cas d’urgence.

-L’automate sera piloté par un ordinateur, fourni et configuré par le fournisseur, sur lequel sera préinstallé le logiciel de pilotage. Ce logiciel devra permettre la création et l’exécution de programmes de pipetage complexes et personnalisés, sous la forme de programmation visuelle. Il devra notamment permettre de programmer des plans de pipetage originaux dans les containers installés sur le plan de travail, sur la base de classes liquides personnalisées. Le logiciel devra par ailleurs permettre de réaliser des programmes complexes, incluant l’usage de variables et de tableaux de données virtuels dynamiques, de boucles, d’opérateurs booléens ou conditionnels, l’import, la manipulation et l’export de tableaux données aux formats texte courants (.txt, .csv.). Il devra également permettre la gestion des incidents robotiques et leur récupération en cours d’exécution de programme. Idéalement, le fournisseur offrira les mises à jour logicielles, correctives et évolutives, sur la durée de la garantie légale.

-L’automate devra être évolutif afin de pouvoir intégrer, sans retour atelier, des modules supplémentaires permettant d’étendre ses capacités, notamment avec la possibilité d’ajouter un système d’agitation de plaques au format SBS, d’un bloc thermostaté au format SBS (chauffant et/ou refroidissant), d’un support SBS basculant permettant l’aspiration de liquides aux coins des puits de culture, ou d’une scelleuse thermique de plaques.

Dans ce cadre, le marché comporte au minimum :

L’acquisition :

La partie matérielle de l’acquisition comporte l’automate pipeteur-diluteur proprement dit (équipé d’une tête multicanaux, de canaux individuels mobiles et d’un gripper), des accessoires nécessaires au travail sur supports SBS (portoirs, racks porte-cônes etc…), d’une soufflerie équipée d’un filtre HEPA pour la protection de l’expérience, d’un lecteur de code-barres, et d’une station informatique pour le pilotage de l’ensemble des composants. La partie logicielle de l’acquisition porte sur un logiciel de pilotage tel que défini dans les spécifications ci-dessus, entièrement dédié au pilotage de l’automate.

La livraison :

L’instrument sera livré sur rendez-vous au CEA de Fontenay-aux-Roses, sur le campus de l’ASNR, dans un laboratoire de culture situé au 2ème étage du bâtiment 5 (Pièce A205A2). L’accès au site par véhicule se fait au 68 Avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses. La livraison, soumise à une demande d’accès, sera assurée sur rendez-vous nominatif du lundi au vendredi hors jours fériés, entre 10 et 12 heures ou entre 14 et 16 heures, après établissement d’un plan de prévention avec l’autorité compétente du site. L’accès au deuxième étage du bâtiment se fait par un ascenseur (dimensions : 120 (P) x 180 (L) x 200 (H) cm). Le couloir le plus étroit permettant l’accès au laboratoire est de 114cm de large. Le laboratoire ou sera installé l’automate est équipé d’une porte de 115cm de large pour 195 cm de haut. Le titulaire est responsable de la livraison de l’instrument.

L’installation :

L’instrument sera installé au CEA de Fontenay-aux-Roses, sur le campus de l’ASNR, dans un laboratoire de culture situé au 2ème étage du bâtiment 5 (Pièce A205A2). Le titulaire est responsable de l’installation de l’instrument.

La mise en service :

Le titulaire assurera la mise en service des équipements, y compris la qualification métrologique des outils de pipetage et modules fournis. Une prise électrique standard, installée sur onduleur, est disponible dans le laboratoire. Lors de la mise en service, le titulaire s’assurera de l’adéquation de l’instrument avec les spécificités techniques minimales requises dans le présent marché. La livraison, installation et la mise en service de l’instrument devront intervenir au plus tard le 1er décembre 2025.

La maintenance et la mise à jour logicielle :

A la fin de la période de garantie légale de deux ans le matériel pourra, sur commande, faire l’objet de maintenances et de mises à jour dont les minimas attendus sont décrits dans le Bordereau de Prix Unitaire (ci-après BPU).

A ce titre, le titulaire indiquera dans son offre les prestations des différents contrats de maintenance possibles pour ce matériel, tenant en compte des minimas attendus décrits au BPU.

**Les conditions de maintenance devront être précisées dans le mémoire technique par le candidat : délais avant intervention, remplacement des pièces comprises ou exclues des maintenances préventive ou corrective, support technique fourni sur site ou hors site…**

La garantie :

Cf article 9 du présent document.

Le fournisseur retenu est tenu d’une garantie légale de conformité de l’instrument de 24 mois à compter de la signature du rapport de mise en service. Cette garantie sera obligatoirement assortie des visites préventives annuelles et correctives (pièces, mains d’œuvres et déplacement nécessaires à la remise en état de fonctionnement de l’instrument dans le cadre d’un dysfonctionnement non imputable à un mésusage de l’automate).

Pendant la période de garantie, en cas de problème lié à l’équipement et suite à l’appel du support de l’entreprise par les agents de la plateforme, l’entreprise s’engage à intervenir dans les deux jours ouvrés suivant le signalement d’un dysfonctionnement, à réaliser les maintenances correctives nécessaires (incluant pièces, main d’œuvre et déplacement) et à la remise en état de fonctionnement dans les trois jours ouvrés suivant la première intervention.

Au cas où le problème ne serait pas résolu, il sera fait application de l’article 10.3 du présent document relatif à l’indisponibilité.

La formation à l’utilisation :

Le fournisseur offrira un minimum de deux sessions de formation. La première interviendra dans un délai inférieur à deux semaines après mise en service de l’automate, et permettra d’acquérir les bases nécessaires à l’utilisation et l’entretien de l’instrument et de son logiciel. Une session de formation approfondie, dont la date sera définie avec les utilisateurs mais au plus tard 3 mois après mise en service de l’automate, devra permettre le plein usage des capacités avancées de l’automate et de son logiciel. Idéalement, une troisième session permettra de consolider définitivement les acquis. Cette session interviendra à une échéance plus tardive, après une période d’usage de l’instrument à définir en accord avec les utilisateurs, au plus tard 12 mois après mise en service de l’automate. Jusqu’à à trois utilisateurs seront ainsi formés. La formation interviendra sur site, ou en région Parisienne proche.

##### Conditions d’exécution

Les fournitures/prestations objet du présent marché devront être livrées/exécutées à l’adresse suivante :

L’instrument sera installé au CEA de Fontenay-aux-Roses, au 31, avenue de la Division Leclerc 92260 Fontenay-aux-Roses, sur le campus de l’ASNR, dans un laboratoire de culture situé au 2ème étage du bâtiment 5 (Pièce A205A2). Un monte-charge (120 (P) x 180 (L) x 200 (H) cm) permettra l’accès de l’instrument aux locaux dédiés à son installation. La personne à contacter sur place est le responsable de la plateforme PARi (Guillaume PINNA, Mail : [guillaume.pinna@cea.fr](mailto:guillaume.pinna@cea.fr) ; tel : 01 46 54 87 90).

Pour les achats du matériel / équipement

Le titulaire a en charge l’installation du matériel / équipement

L’acheteur a en charge l’installation du matériel / équipement

## Durée et délai d’exécution du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée :

s’achevant à la fin de la période de garantie, soit 2 ans après la notification de la décision d’admission du matériel.

de 1 an renouvelable trois fois par période de 12 mois (sans que la durée totale ne puisse dépasser 4 ans) à compter de la date de notification ( en cas de prestations de maintenance ou de fournitures ou services devant être commandées tout au long du marché : upgrades, accessoires, formations, etc)

Le délai de livraison/exécution court à compter de la réception de la notification est :

Indiqué dans l’offre technique du Titulaire si la date indiquée dans l’offre du Titulaire intervient plus tôt que la date limite fixée au 1er décembre 2025.

## Pièces constitutives du contrat

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG FCS et en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l’ordre de priorité suivant :

* le présent document cahier des clauses particulières (CCP) valant Acte d’engagement (AE);
* Le Bordereaux de Prix Unitaires, son Détail Quantitatif Estimatif et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS), approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
* Les autres documents constituant l’offre technique et financière du Titulaire

Le Titulaire déclare parfaitement connaître le CCAG-FCS, bien qu’il ne soit pas matériellement joint au marché. Il est cependant accessible par le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s)-tarif(s) du Titulaire ou dans une documentation

Quel conque et contraire aux dispositions des autres pièces contractuelles, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition.

## Modalités de détermination du prix

Le marché est conclu à prix mixte. Il est constitué d’une part forfaitaire correspondant à l’acquisition du robot (renseigné sur le DPGF) et d’une part unitaire correspondant au prix de la maintenance et mises à jour logicielle (renseigné dans le BPU).

Conformément à l’article 10.1.3 du CCAG FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations, incluant tous les frais charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire, ainsi que le conditionnement, l’emballage, le transport jusqu’au lieu de livraison, l’assurance, l’installation et la mise en service, la formation, la garantie et le service-après-vente pendant la garantie.

Le prix indiqué dans l’offre du titulaire comprend également toutes les prestations indiquées dans l’article 1.3 du présent document.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

Les prestations doivent être réglées en application des quantités et prix indiqués dans le bon de commande.

Le montant global et forfaitaire, en € H.T arrêté en chiffres est de :

**Montant de l’offre exprimée en euros (joindre le devis détaillé) :**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant € hors TVA |  |
| Taux de la TVA en % |  |
| Montant € TTC |  |

## Variation du prix

##### Pour la part forfaitaire

Le prix est ferme.

##### Pour la part à bons de commandes

Les prix sont fermes la première année et révisables les années suivantes.

Le titulaire présente dans son offre les modalités de révision des prix.

Les prix sont révisables annuellement à la hausse ou à la baisse à la date anniversaire du marché. Le titulaire transmet au pouvoir adjudicateur (à l’adresse suivante : [achats.dfa@u-paris.fr](mailto:achats.dfa@u-paris.fr)) les prix révisés au moins un mois avant la date anniversaire. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conserver les prix précédents.

En cas de cessation de publication ou de disparition de l’indice de référence proposé par le titulaire dans son offre, les parties conviennent :

* D’adopter l’indice de remplacement
* Si aucun indice de remplacement n’est publié, de choisir un indice similaire.

Clause de butoir : En tout état de cause, le montant de la révision ne pourra pas dépasser 5% du montant du prix initial.

## Sous-traitance

S’agissant d’un marché de fournitures et conformément à l’article L2193-1 du code de la commande publique, aucune sous-traitance n’est autorisée à l’exception des marchés de fournitures comportant des prestations de services ou des travaux de pose ou d’installation. Dans ce dernier cas, l’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d’opérateurs économiques doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, ainsi que les prestations, leur montant, les modalités de paiement pour lequel la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## Vérification et admission

Les opérations de vérification seront …

Effectuées en **une seule étape**, et ont pour objet de permettre à l’acheteur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;

- a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

L’acheteur vérifie que les prestations sont conformes aux stipulations du marché tant quantitativement que qualitativement.

En dérogation à l’article 28 du CCAG. FCS, le délai dont dispose l’établissement pour notifier sa décision est de 60 jours calendaires maximum à compter de :

la mise en service de l’équipement par le titulaire

la date de livraison

la date de fin de la formation du ou des utilisateurs de l’équipement.

## Conditions de facturation et modalités de règlement

##### Facturation

Conformément aux dispositions présentes dans les articles 11.3 et 11.7 du CCAG FCS, le titulaire transmet sa demande de paiement (règlement partiel définitif ou solde) après livraison et décision d’admission des prestations par l’acheteur.

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation de factures, ainsi que de tous les éléments justificatifs en un original, sur lesquelles doivent figurer notamment, les indications suivantes :

* L’intitulé et le numéro du marché ainsi que le numéro du bon de commande ;
* La date de délivrance et le numéro de la facture ;
* Le nom et l’adresse du créancier ;
* Sa domiciliation bancaire ;
* Le numéro d'identification SIREN ou SIRET ;
* La mention exacte de la prestation concernée ;
* La période d’exécution des prestations ;
* Le montant de la prestation exécutée, en HT et en TTC ;
* Le taux et le montant de la TVA en vigueur.
* En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique ;
* L’application de l’actualisation ou de la révision de prix ;
* Les pénalités éventuelles.

L’acheteur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il adresse au titulaire une facture rectificative.

Lorsqu'il y a eu paiement de règlements partiels définitifs, le titulaire transmet un décompte pour solde qui comporte deux parties :

- un récapitulatif des règlements partiels définitifs perçus pour l'ensemble des prestations du marché objet du projet de décompte, sauf le dernier règlement partiel définitif.

- une demande de paiement correspondant aux sommes dues au titre du dernier règlement partiel définitif.

##### Facturation dématérialisée

Le titulaire adresse ses factures par voie électronique, conformément à l’ordonnance du 26 juin 2014 rendant obligatoire la facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l’Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs.

A cette fin, une solution gratuite et sécurisée, CHORUS PRO, est mise à disposition pour la transmission des factures sous forme dématérialisée. Un document « Information chorus fournisseurs » est joint au Dossier de consultation des entreprises (DCE) aux fins d’information sur la procédure.

Le code service à utiliser est :

**Factures\_ BDC**

Afin de pouvoir déposer ses factures sur le portail, le titulaire devra obligatoirement disposer d’un numéro de bon de commande à 10 chiffres commençant par 45.

**Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.**

L’Université se libère des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter le montant dû au crédit du compte bancaire ouvert au nom du titulaire.

Seules les prestations effectivement réalisées donnent droit à paiement pour le titulaire.

L’absence d’une des mentions obligatoires permettant l’identification certaine de la prestation entraîne le renvoi de la facture en recommandé avec accusé de réception et suspension du délai de paiement.

En application de l’article R-2192-27 du code de la commande publique, le délai global de paiement peut être suspendu jusqu’à remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

L’acheteur pourra rectifier le montant des factures en intégrant notamment les pénalités prévues à l'article 10 du présent document.

##### Délai de paiement

Le délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service facturier, sous réserve de sa conformité aux stipulations énoncées ci-dessus, à la réalisation de la prestation. Il est de **30 jours maximum**.

Le défaut de paiement dans le délai prévu par les articles L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des **intérêts moratoires** au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement (pour la partie du marché pouvant être sous traitée). Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de refinancement appliqué par la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également versée de plein droit en cas de dépassement du délai prévu ci-dessus.

Le titulaire doit avertir sans délai l’acheteur de toute modification concernant sa domiciliation bancaire et produire à cet effet toute justification utile.

##### Cession ou nantissement de créances

Dans le cadre du présent marché, les créances peuvent être cédées ou nanties dans les conditions prévues aux articles R2191-45 à R2191-62 du code de la commande publique.

##### Acomptes

Tout versement d’acompte s’effectue dans le cadre des articles L2191-4 et R2191-20 à R2191-22 du code de la commande publique.

##### Avances

Le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficient d’une avance calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l’article R. 2191-3 du Code de la commande publique.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l’avance mentionné à l’article R. 2191-10 est fixé à 20 %.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n’est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l’avance est fixé au taux minimal prévu à l’article R. 2191-7 du code de la commande publique.

Le remboursement s’effectue par précompte sur les sommes dues au titulaire.

Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant cumulé des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC des prestations du bon de commande.

Conformément aux dispositions de l’article R2191-9 du code de la commande publique, l’avance n’est pas affectée par la mise en œuvre d’une clause de variation de prix.

##### Acceptation de l’avance par le titulaire :

J’accepte l’avance prévue à l’article 8.6 du présent document

Je renonce à l’avance prévue à l’article 8.6 du présent document.

La case cochée par le titulaire n’a de valeur contractuelle que si l’établissement propose une avance. Si aucune case n’est cochée par le titulaire, alors même que l’établissement lui en propose une, celui-ci est réputé ne pas accepter l’avance.

## Garantie

Les prestations font l’objet d’une garantie minimale de deux ans. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d’admission.

Au titre de cette garantie, le titulaire s’oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d’emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu’il soit procédé à ces opérations au lieu d’utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour l’acheteur un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par l’acheteur.

## Pénalités

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG FCS l’application des pénalités n’est pas précédée d’une mise en demeure.

##### Pénalités pour retard d’exécution

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG FCS lorsque le délai de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, une pénalité forfaitaire calculée selon la formule suivante :

P = V \* R / 100

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base du bon de commande, hors variations de prix et hors du champ d’application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable

R = le nombre de jours calendaires de retard.

##### Pénalités pour non-respect du délai d’intervention en cas de panne

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-FCS, en cas de dépassement des délais d’intervention sur lesquels il s’est engagé en application du présent document, le titulaire peut se voir appliquer sans mise en demeure préalable une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P = V \* R

100

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur indiquée dans le présent document visant à intervenir sur ledit équipement en cas de panne ;

R = le nombre de jours calendaires de retard sur le délai d’intervention contractuel.

Ce dernier correspond aux nombres de jours écoulés entre la date d’enregistrement de la demande d’intervention faite par le pouvoir adjudicateur, jusqu’à la date effective d’intervention par le titulaire.

Dans tous les cas, le montant de pénalités de retard sur le délai d’intervention ne peut excéder 30% de la valeur de l’instrument inutilisable indiqué dans le marché.

Ce délai peut être suspendu en cas de mise à disposition gratuite pendant la durée de réparation d’un matériel de remplacement répondant aux mêmes besoins que l’instrument initial.

Dans tous les cas d’indisponibilité d’un instrument supérieur à 30 jours cumulés sur une période de 12 mois, la garantie de cet instrument est systématiquement prolongée à titre gratuit d’une durée équivalente à son délai d’indisponibilité.

L’application de pénalités ne soustrait pas le titulaire à ses obligations de remise en état de fonctionnement de l’équipement qui est tombé en panne.

##### Produits indisponibles

Un matériel est indisponible lorsque, indépendamment de l’acheteur et en dehors des travaux d’entretien préventif, son usage est rendu impossible soit par le fonctionnement défectueux d’un organe ou dispositif ou d’une fonctionnalité qui y est inclus, soit en raison de l’indisponibilité d’un autre élément du matériel auquel il est lié par des connexions fournies et entretenues par le titulaire et auquel il est soumis pour l’exécution du travail en cours, au moment de l’incident.

Le titulaire est tenu de faire connaître à l’acheteur la durée prévisible de l’indisponibilité.

En cas de produits indisponible et ne pouvant pas être réparé, le titulaire s’engage à procéder sans délai à un échange de la marchandise défectueuse sans surcoûts supplémentaires à compter de la signalisation par l’acheteur. Le nouvel équipement de rechange sera alors garanti 24 mois à compter de la date de sa mise en service.

Sauf cas de force majeure ou solutions alternatives réglementaires validées par l’Université, lorsque la durée d’indisponibilité observée dépasse les seuils ci-après, le titulaire est soumis à des pénalités.

Ce seuil est fixé à 30 jours calendaires à partir de la signalisation par l’acheteur de l’indisponibilité de l’instrument (à partir de la signalisation de l’incident/dysfonctionnement de quelques natures qu’elle soit).

La pénalité est de 200€ hors taxe par jour au-delà du seuil définit.

Dans l’éventualité d’une indisponibilité qui se prolongerait au-delà de six mois (180 jours), suivant le signalement du dysfonctionnement, le prescripteur se réserve le droit de retourner l’instrument aux frais du fournisseur, qui procèdera à son remboursement intégral.

##### Pénalités relatives au non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail

À défaut de correction, dans un délai fixé par l’article L8222-6 du code du travail, des irrégularités constatées par le acheteur ou par un agent de contrôle, le titulaire du marché s’expose, après mise en demeure, à la résiliation du marché à ses frais et risques ou à l’application d’une pénalité égale à 10% du montant forfaitaire par jour de retard, dans la limite, selon le cas incriminé, du montant maximum des amendes pouvant être encouru en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5 du code du travail.

Passé un délai de 10 jours ouvrés de retard, l’acheteur peut résilier le marché de plein droit aux torts du titulaire.

##### Pénalités pour erreurs de facturation

Le titulaire encourt l’application de pénalités en cas d’erreur d’adressage des factures. Le caractère répétitif de l’erreur est apprécié par les pouvoirs adjudicateurs après plusieurs réclamations adressées par tout moyen (fax, mail ou courrier) au titulaire. Le montant de la pénalité est de 20 € en cas de mauvais adressage de la facture. Ces montants se cumulent éventuellement avec l’application d’autres pénalités.

À ce titre, il est précisé, que le titulaire est le seul cocontractant de l’administration. S’il décide de recourir à la sous-traitance pour les livraisons, la maintenance ou ses facturations, il est seul responsable des relations avec son sous-traitant. Il ne peut se prévaloir d’une erreur ou d’une défaillance de son sous-traitant pour échapper à l’application des pénalités.

## Résiliation

Les résiliations sont faites conformément aux cas prévus aux 39 à 42 du CCAG-FCS, avec les précisions suivantes :

En dérogation de l’article 41 du CCAG, les résiliations ne sont pas précédées de mise en demeure.

En dérogation de l’article 38 et 42 du CCAG FCS, aucune indemnité ne sera allouée en cas de résiliation pour motif d’intérêt général.

## Assurances- réparation des dommages

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens de l’acheteur par le titulaire, du fait de l’exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens du titulaire par l’acheteur, du fait de l’exécution du marché, sont à la charge de l’acheteur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute de l’acheteur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l’exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues.

Le titulaire garantit l’acheteur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu’il fournit ou dans les agissements de ses préposés et qui affectent les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

## Droit applicable et voies de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Toute difficulté d’interprétation ou d’exécution du présent marché public qui ne pourrait être résolue à l’amiable est soumise au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75181 Paris Cedex 04. E-mail : greffe.ta.paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46.

Pour la saisine des instances de médiation et de conciliation, et outre la possibilité d’un recours hiérarchique adressé à l’acheteur, le titulaire pourra saisir, avant tout recours contentieux :

Le comité interrégional consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes : Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris : 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15 - Tél. : 01.82.52.42.72- Fax : 01.82.52.42.95 - Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr.

Le médiateur des entreprises : la saisine s’opère via l’application prévue sur le site du Ministère de l’Economie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>.

## Dérogations au CCAG - FCS :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article AE CCP | Article CCAG FCS | Objet de la dérogation |
| 3 | 4.1 | Ordre des pièces contractuelles |
| 7 | 28 | Délai de notification de décision de vérification et d’admission des prestations |
| 10 | 14.1 | Modalités de calcul |
| 11 | 38 ; 41 ; 42 | Absence de mise en demeure en cas de résiliation pour faute et absence d’indemnité pour les résiliations pour motif d’intérêt général |

## Signature des parties

**Pour le titulaire**

Signature de la personne habilitée à représenter l'entreprise

Fait à ..., le .........

**Pour le pouvoir adjudicateur,**

Par délégation de signature ................................

Agissant en qualité de ............................

Fait à .................................., le ..............................